

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 429

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et, après le mot : « président, », la fin de la deuxième phrase est ainsi rédigée : « dix personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé de l'éducation nationale, et un élu ou une élue lycéenne au Conseil supérieur de l'Éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer un.e élu.e lycéen.ne au sein du conseil supérieur des programmes (CSP) seul organe consultatif compétent en matière de normes scolaires d'enseignement.

Il s'inscrit pleinement dans la volonté politique exprimée par la charte des programmes et la création du CSP en 2013. L'ensemble des attributions de ce conseil qui vise à créer des liens logiques entre les enseignements, à accroître la lisibilité des programmes, améliorer l'orientation des jeunes en améliorant l'information, évaluer la qualité et l'efficacité des enseignements mais aussi concilier les outils numérique avec les pédagogies éducatives constituent des enjeux éloquents pour les lycéen.ne.s qui sont au cœur de ces mécanismes et les connaissent mieux que quiconque.

La réforme publiée le 23 janvier dernier montre une fois de plus le manque cruel de concertation entre les parties-prenantes de la communauté éducative. Nous déplorons le travail très solitaire de l'éducation nationale sur ce sujet. Les spécialistes, chercheurs et professeurs s'en plaignent constamment mais vous avez l'air d'en ignorer la teneur.

Cet amendement a pour ambition d'en finir avec ces réformes à tâtons, court-termistes, servant uniquement de chiffon électoraux, en intégrant les apprenant.e.s au sein du conseil dans un souci

évident de retour d'expérience. C'est un premier pas vers la collégialité et la démocratie de l'institution scolaire et surtout vers une véritable co-construction, essence d'une « école de la confiance ».